REPUBLIQUE FRANCAISE **DCM 04 - 2026**

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260310-DCM04-2026-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 10 MARS 2026

Conseillers: 8
Présents: 7
Votants: 7
Pouvoir:
Quorum 5:

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur MOINARD Marcel, Maire

,

Présents : MOINARD Marcel, HERAULT Francette, GEANT Thierry, ROY Nadège, DESSEVRE Annie, COMINET Lydiane, MICHAUD Loïc

Absent excusé : REIGNIER Bernard,

Secrétaire de séance : ROY Nadège

Date de la convocation : 5 mars 2026

Objet : Adhésion 2025 au FREDON Deux Sèvres

Le FREDON Deux-Sèvres assure la régulation des populations des différents nuisibles sur l'ensemble du département, notamment les luttes collectives contre les ragondins, les rats musqués (code rural et arrêté préfectoral du 18/09/2017). L'adhésion aux services supplémentaires permet, à la commune et à ses habitants, l'accès à des prix préférentiels pour la lutte contre les nuisibles : rongeurs aquatiques nuisibles, nids de frelons asiatiques, des pigeons et corvidés, des chenilles processionnaires et les taupes.
L'adhésion permet également l'accès la gamme de raticides à tarifs préférentiels.

Ainsi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le conseil cunicipal après en avoir délibéré par 7 voix pour :

Article 1 : Approuve l'adhésion de la commune aux services de base et supplémentaires du FREDON 79.
Article 2 : Verse une adhésion de 53,14 euros pour l'année 2026 (Forfait de base 40€ et une participation par habitants 0,03€ x 438 hab).
Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 011, article 6281

Fait à AMURÉ, le 10 mars 2026

Le Maire
Marcel MOINARD

Le secrétaire de séance,
Nadège ROY

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :